

										
Délibération n° 23	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023									
Service Événementiel	Domaine de compétence : 8.9 - Culture									
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="177 719 528 1227"> <tr> <td>Date de convocation : 06/06/2023</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 22</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 5</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 6</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 27</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 15/06/2023</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉ.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Objet : Tarifs 2023 des emplacements pour les «événements festifs »</p> <p>Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.</p> <table border="1" data-bbox="156 1630 1433 1722"> <tr> <td data-bbox="156 1630 730 1722">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="730 1630 1433 1722">Demande de validation d'un tarif unique d'inscription pour les événements festifs</td> </tr> </table>		Date de convocation : 06/06/2023	Membres présents : 22	Membres ayant donné pouvoir : 5	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 6	Nombre de votants : 27	Affiché le 15/06/2023	Synthèse de la délibération :	Demande de validation d'un tarif unique d'inscription pour les événements festifs
Date de convocation : 06/06/2023										
Membres présents : 22										
Membres ayant donné pouvoir : 5										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s) : 6										
Nombre de votants : 27										
Affiché le 15/06/2023										
Synthèse de la délibération :	Demande de validation d'un tarif unique d'inscription pour les événements festifs									

Vu la commission n°3, rayonnement de la ville du 26 mai 2023,

Considérant que l'attribution des emplacements sera décidée par le Comité d'Attribution uniquement,

Considérant que les participants s'engagent à participer, à respecter le règlement et à fournir les documents demandés,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le tarif proposé pour les événements festifs : 100 € / jour
- Le titre de recettes sera imputé sur le compte 70328.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un tarif pour les associations étaploises et commerçants pour les événements festifs encadrés par le service événementiel :

Emplacements pour les manifestations (marchés de Noël, marchés du terroir, week-end nature et jardin...)	Professionnels	Associations
Emplacement pour les événements festifs	100 €	100 €

Les recettes seront encaissées sur la régie des manifestations culturelles.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.